

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

n°2018/15

PUBLIE LE MARDI 17 AVRIL 2018

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

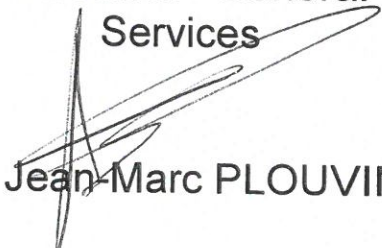
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2018-15

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : 17/04/2018

Le Directeur Général des
Services



Jean-Marc PLOUVIN

SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II **Délibération du Conseil Communautaire : 12 avril 2018**
- III **Décisions et arrêtés du Président : du 13 au 17 avril 2018**

I

**DELIBERATION
DU BUREAU**

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2018

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEaux - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 01C_12_04_2018

SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION PORTANT SUR LES DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES

Dans le cadre de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie les deux déchetteries de Saint-Léonard et Saint-Martin-Boulogne.

Les déchets dangereux des ménages sont acceptés dans les déchetteries et certaines catégories entrent dans le cadre de la convention liant la CAB et Eco-DDS, éco-organisme permettant une prise en charge gratuite pour la collectivité.

L'agrément d'Eco-DDS arrivé à échéance le 31 décembre 2017 a été reconduit à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Il permet la prise en charge gratuite par l'éco-organisme Eco-DDS d'une partie des déchets dangereux (environ 70 tonnes) et l'octroi de soutiens :

- financiers, tels qu'un montant par déchetterie, un montant variable en fonction des tonnages et un soutien à la communication ;
- techniques, comme la fourniture de kits sécurité mais aussi des formations auprès du personnel de déchetterie.

La convention avec Eco-DDS permet d'économiser le traitement d'environ 70 tonnes de produits dangereux soit 70 000 euros par an et de percevoir une recette prévisionnelle de 5 000 à 6 000 euros par an. Il est donc proposé de prolonger d'un an la convention avec Eco-DDS

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 22 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de la convention Eco-DDS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

TRANSPORTS PUBLICS

N° 02C_12_04_2018

AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RATP DÉVELOPPEMENT

Par une délibération en date du 10 décembre 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a délégué à la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) la gestion de son réseau de transport en commun. A cette fin, une délégation de service public (DSP) est entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

Il est nécessaire de prendre en compte deux modifications à la convention de DSP :

1/ Dans le cadre du Grand Nausicaà, la CAB a demandé à CTB de mettre en place en 2018, pendant la période de forte affluence, une navette pour relier le Grand Nausicaà au centre-ville pour encourager les visiteurs à prolonger leur visite. Le trajet est détaillé en annexe n°1 de la présente délibération.

Pour l'année 2018 la navette Nausicaà sera mise en service du 19 mai 2018 au 30 septembre 2018 inclus.

Elle fonctionnera du lundi au samedi, y compris les jours fériés dans cette plage hebdomadaire. Les plages horaires ainsi que la fréquence sont détaillées en annexe n°2.

La navette Nausicaà sera gratuite sur présentation d'un billet d'entrée à Nausicaà valable le jour de l'utilisation de la navette. Dans les autres cas, les voyageurs devront s'acquitter d'un titre de transport comme sur l'ensemble du réseau Marinéo et le valider lors de la montée.

Cette offre complémentaire nécessite un véhicule supplémentaire. Les coûts kilométriques sont valorisés à 3,11 €/km (valeur juin 2012 indexée chaque trimestre dans la contribution forfaitaire) conformément à l'avenant n°6 de la convention de DSP. La mise en place va également générer des coûts annexes (livrée du véhicule, fiche horaires, informations voyageurs, etc). Les coûts sont détaillés en annexe n°3.

Les coûts de fonctionnement de la navette et de communication sont pris en charge à hauteur de 20% par la ville de Boulogne-sur-Mer, de 40% par Nausicaà et 40% par la CAB, selon les montants figurant en annexe n°3. Les formalités de cette répartition financière sont fixées par une convention tripartite.

2/ Suite à la mise en place d'un SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation) et d'un système billettique par la CAB, une modification de l'organisation du délégataire est nécessaire, afin d'assurer la gestion en temps réel de l'information voyageur, ainsi que le suivi et la coordination des nouveaux systèmes.

En effet, le SAEIV et la billettique offrent depuis le mois de septembre 2017 une évolution majeure pour les voyageurs du réseau Marinéo. Ces systèmes leur permettent de bénéficier d'une information dynamique, sur l'ensemble de leur trajet, ainsi que la liberté d'avoir plusieurs titres sur un même support, voire de voyager sur d'autres réseaux.

Au quotidien, ces systèmes nécessitent d'être suivis et alimentés en fonction des évolutions de l'exploitation du réseau Marinéo.

Concernant l'information dynamique en temps réel, cela d'intervenir en direct sur l'information voyageur, en fonction des divers incidents (déviation inopinée, panne, etc).

Afin de garantir une information optimale répondant aux besoins du plus grand nombre de voyageurs, un service d'information en temps réel est garanti du lundi au vendredi aux heures de pointe du matin et du soir.

Les systèmes nécessitent également un suivi régulier afin :

- de suivre les évolutions logicielles
- d'assurer le lien fonctionnel entre les systèmes (SAEIV, billettique, fraude, etc)
- d'assurer le niveau de la plate-forme de test
- de maintenir le niveau d'information aux utilisateurs.

Ainsi, le délégataire doit accroître son organisation afin de répondre à ces nouvelles activités. Cela se traduit par la création de postes à hauteur de 1,5 Équivalent Temps Plein (ETP), valorisée à 97 500 € annuels (valeur salariale 2018).

Les coûts de maintenance informatique de ces systèmes, aujourd'hui encore sous garantie, devront également être pris en compte.

La contribution forfaitaire se trouve modifiée comme suit :

	2018	2019	2020
RVn	2 805 561	2 841 237	2 860 017
RAn	517 159	516 031	515 342
Dn	13 335 928	13 362 802	13 337 844
CFn	10 013 208	10 005 534	10 012 485

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 22 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°10 à la convention de DSP avec CTB :
 - o formalisant la mise en place de la navette Nausicaà dans les conditions reprises ci-dessus pour 2018 et son éventuelle reconduction annuelle,
 - o formalisant la prise en charge financière par la CAB de 1,5 Équivalent Temps Plein (ETP) suite à la mise en œuvre des systèmes SAEIV BILLETIQUE
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la navette Nausicaà et notamment la convention tripartite CAB, Ville de Boulogne-sur-Mer et SEM Nausicaà).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20180412-02C_12_04_2018-DE

Christian FOURCROY

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 03C_12_04_2018
DISPOSITIFS COMMUNAUTAIRES D'AIDE AUX ENTREPRISES

La Loi NOTRe du 07 août 2015 est venue clairement partager les compétences des collectivités en matière d'action économique. Le rôle de la Région a été renforcé car il lui appartient désormais de définir les orientations économiques sur son territoire (via le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) et de définir et d'attribuer les aides directes aux entreprises. Le bloc communal (la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en l'occurrence) dispose de la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce contexte, la CAB doit, d'une part, définir sa politique en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises et, d'autre part, se positionner par rapport aux différents dispositifs d'aide, définis par le Conseil Régional Hauts-de-France.

Il est rappelé que la politique d'accompagnement des entreprises mise en œuvre par la collectivité ne se limite pas aux aides financières, puisque la CAB intervient également dans l'aménagement et la gestion des parcs d'activités, dans le soutien à la création d'entreprises, notamment via les pépinières d'entreprises, dans le soutien aux structures locales d'accompagnement des entreprises, du pôle de compétitivité, dans le développement de la filière maritime (via le PPI et le FEAMP), dans le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), ou encore le soutien à l'emploi et à la formation notamment via Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais, etc.

Les dispositifs d'aide proposés par la CAB doivent donc s'inscrire dans le cadre réglementaire en vigueur, mais également être compatibles avec les directives fixées par le Conseil Régional.

La CAB, par le biais des dispositifs suivants, marque sa volonté de soutenir les entreprises qui créent de nouvelles activités sur le territoire, générant la création nette de nouveaux emplois. Dans le respect de l'esprit de la loi NOTRe, la CAB propose que les projets d'entreprises soient prioritairement instruits et soutenus via l'immobilier d'entreprise, mais se réserve le droit d'intervenir dans le cadre des dispositifs définis par la Région. Il est ainsi proposé que l'aide à l'immobilier et l'aide directe que la CAB pourrait apporter ne se cumulent pas.

La CAB souligne que le choix d'abonder, le cas échéant, les dispositifs régionaux n'est ni automatique ni systématique, celle-ci se réservant le droit de fléchir son intervention vers les dossiers relevant des enjeux du territoire et sous réserve de ses capacités financières.

La CAB décide ainsi en opportunité, de privilégier l'accompagnement des projets en fonction de leur localisation, du bénéficiaire, de l'activité exercée et des créations significatives d'emplois. Cet accompagnement se fera prioritairement sous forme de subvention.

Le tableau ci-après reprend de manière synthétique les grandes lignes des dispositifs détaillés dans les fiches opérationnelles et sur lesquelles il convient de délibérer :

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

ID : 062-246200729-20180412-03C_12_04_2018-DE

C R E A T I O N	Dispositif d'aide à la création reprise d'entreprises	Objectif : soutenir financièrement d'activités économiques à potentiel et l'accès à d'autres financements Bénéficiaires : les entreprises en phase de création, innovantes ou appartenant aux secteurs de l'industrie ou des services à haute valeur ajoutée Assiette de dépenses éligibles : coûts d'investissements productifs neufs, coûts des investissements incorporels, coûts salariaux des emplois créés... Condition : création minimum de 3 emplois Modalités : subvention de 5 000 € par emploi créé.
	Soutien aux structures d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprises	Objectif : donner aux structures les moyens d'accompagner les porteurs qui souhaitent bâtir un projet de la phase émergence jusqu'à celle de la création Bénéficiaires : les structures qui mettent en œuvre des actions en faveur du développement de la culture entrepreneuriale, un accompagnement des porteurs de projet, des actions de financement Assiette de dépenses éligibles : dépenses inhérentes aux actions proposées Condition : justifier d'actions et de résultats Modalités : subvention jusqu'à 25 000 €
	Dispositif d'aide à l'émergence des entreprises de l'ESS	Objectif : permettre aux entreprises sociales et solidaires d'élaborer et d'expérimenter un projet de création d'une nouvelle activité économique créatrice d'emplois Bénéficiaires : sociétés de capitaux agréées entreprises solidaires d'utilité sociale ; entreprises coopératives ; associations ayant une activité économique ; structures d'insertion par l'activité économique Assiette de dépenses éligibles : prestation d'expertise Condition : justifier de la création d'un emploi à mi-temps minimum Modalité : subvention jusqu'à 5 000 € (avec une part fixe et une part variable)
	Dispositif d'aide à la création des entreprises de l'ESS	Objectif : soutenir financièrement les créations d'entreprises sociales et solidaires et leur faciliter l'accès à d'autres financements Bénéficiaires : sociétés de capitaux agréée entreprise solidaire d'utilité sociale ; entreprises coopératives ; associations ayant une activité économique ; structures d'insertion par l'activité économique ; les groupements d'employeurs et groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification Assiette de dépenses éligibles : prestation d'expertise et budget de

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

	fonctionnement Condition : créer au minimum 2 emplois CDI sur 4 ans Modalité : subvention jusqu'à 10 000 € (avec une part fixe et une part variable)
Soutien aux structures d'accompagnement pour la création d'entreprises de l'ESS	Objectif : donner aux structures les moyens d'accompagner les porteurs qui souhaitent structurer un projet de l'économie sociale et solidaire de la phase émergence jusqu'à celle de la création Bénéficiaires : structures mettant en œuvre des actions de sensibilisation, d'accompagnement, de financement Assiette de dépenses éligibles : dépenses inhérentes aux actions proposées Condition : justifier d'actions et de résultats Modalité : subvention jusqu'à 15 000 €

D E V E L O P P E M E N T	Dispositif d'aide au développement des TPE	Objectif : accroître la compétitivité des TPE et développer l'emploi Bénéficiaires : TPE de moins de 10 salariés, réalisant moins de 1 million de chiffre d'affaires et justifiant d'au moins une année d'activités Assiette de dépenses éligibles : coût des investissements corporels et incorporels et coûts salariaux Conditions : investissement initial supérieur à 30 000 € et création de 3 emplois minimum Modalités : Subvention fixée à 30% des dépenses éligibles et plafonnée à 30 000 €. Subvention plafonnée à 1 500 € dans le cadre de l'aide à l'apprentissage pour le recrutement d'un apprenti.
	Dispositif d'aide au développement des PME	Objectif : aider les TPE/PME à franchir une étape cruciale de leur développement Bénéficiaires : PME des secteurs de l'industrie ou des services à haute valeur ajoutée, justifiant d'au moins une année d'activités et portant une stratégie de croissance Assiette de dépenses éligibles : coût des investissements corporels et incorporels Conditions : création significative d'emplois et projet supérieur à 200 k€ pour les industries et à 50 k€ pour les entreprises à haute valeur ajoutée Modalités : subvention ou avance remboursable de 30 à 50% des dépenses éligibles, plafonnée à 500 k€.
	Dispositif d'aide au	Objectif : faciliter la prise de décision d'investissement sur le territoire de

développement des grandes entreprises	la CAB au sein de groupes nat <u>Bénéficiaires</u> : grandes entreprises ou groupes <u>Assiette de dépenses éligibles</u> : investissements corporels et incorporels et coûts salariaux <u>Conditions</u> : investissements sur 4 ans supérieurs à 2 millions € et/ou créateur d'au moins 100 ETP sur 4 ans <u>Modalités</u> : déterminées selon le régime d'aide visé
Soutien aux structures d'accompagnement pour le développement des entreprises	<u>Objectif</u> : donner aux structures les moyens d'accompagner les dirigeants dans les phases de développement de leur entreprise <u>Bénéficiaires</u> : les structures qui mettent en œuvre des actions d'accompagnement personnalisé post création et/ou de financement <u>Assiette de dépenses éligibles</u> : dépenses inhérentes aux actions proposées <u>Condition</u> : justifier d'actions et de résultats <u>Modalités</u> : subvention jusqu'à 10 000 €
Dispositif d'aide aux PME de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture - FEAMP	<u>Objectif</u> : soutenir le développement de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture afin d'améliorer leur valorisation. <u>Bénéficiaires</u> : PME au sens européen <u>Assiette de dépenses éligibles</u> : investissements matériels et immatériels, frais de personnel directement liés à l'opération et frais indirects <u>Condition</u> : disposer d'un établissement faisant l'objet d'un agrément sanitaire pour la manipulation des produits de la pêche et de l'aquaculture <u>Modalités</u> : Subvention à hauteur 12,5 % maximum des aides publiques autorisées
Dispositif d'aide aux pôles d'excellence et de compétitivité dans le domaine halieutique	<u>Objectif</u> : Soutenir en fonctionnement – ou sur des missions spécifiques – les pôles structurés offrant aux entreprises un accès facilité aux domaines de l'innovation technologique. <u>Bénéficiaires</u> : Association Loi 1901, Structure Fédérative de Recherche. <u>Condition</u> : la feuille de route du pôle de compétitivité ou d'excellence doit s'intégrer dans le projet stratégique global du territoire et dans les priorités locales et régionales en matière d'innovation. Le pôle propose à la collectivité un programme de travail en accord avec les attentes de la filière halieutique et aquacole <u>Modalités</u> : Subvention ou co-financement à un projet spécifique, jusqu'à 130 000 €
Dispositif d'aide au	<u>Objectif</u> : permettre aux entreprises de créer une nouvelle activité créatrice

développement des entreprises de l'ESS	d'emplois <u>Bénéficiaires</u> : sociétés de capitaux agréées entreprise sociale à durée indéterminée ; entreprises coopératives ; associations ayant une activité économique ; structures d'insertion par l'activité économique ; les groupements d'employeurs et groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification <u>Assiette de dépenses éligibles</u> : dépenses salariales, financement d'une étude, indemnités de stage <u>Conditions</u> : proposer un projet de développement significatif et création de 2 emplois sur 4 ans <u>Modalité</u> : subvention jusqu'à 10 000 € (avec une part fixe et une part variable)
Soutien aux structures d'accompagnement pour le développement des entreprises de l'ESS	<u>Objectif</u> : donner aux structures les moyens d'accompagner les dirigeants dans les phases de développement de leur entreprise <u>Bénéficiaires</u> : les structures qui mettent en place des actions d'accompagnement spécifiques <u>Assiette de dépenses éligibles</u> : dépenses inhérentes aux actions proposées <u>Condition</u> : justifier d'actions et de résultats <u>Modalité</u> : subvention jusqu'à 10 000 €

I M P L A N T A T I O N	Dispositif d'aide à l'implantation	<u>Objectif</u> : favoriser sur le territoire de la CAB, la décision d'implantation de projets stratégiques d'entreprises géographiquement mobiles et créateurs d'emplois <u>Bénéficiaires</u> : PME au sens européen, grandes entreprises et groupes <u>Assiette de dépenses éligibles</u> : investissements corporels et incorporels, coûts salariaux et besoin en fonds de roulement <u>Conditions</u> : Pour les PME : création minimum de 20 emplois - Pour les grandes entreprises : création minimum de 50 emplois <u>Modalités</u> : déterminées selon le régime d'aide visé
	Dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise	<u>Objectif</u> : Accompagner les entreprises dans leurs efforts de développement d'une nouvelle activité et favoriser l'installation durable d'entreprises en les accompagnant dans leur investissement immobilier, créateur d'emplois pérennes. <u>Bénéficiaires</u> : toutes entreprises présentant un projet de création d'une nouvelle activité <u>Assiette de dépenses éligibles</u> : investissements dans des actifs corporels

	Envoyé en préfecture le 16/04/2018 Reçu en préfecture le 16/04/2018 Affiché le  ID : 062-246200729-20180412-03C_12_04_2018-DE (terrains et bâtiments) et incorporation l'acquisition d'actifs neufs <u>Conditions</u> : réaliser un programme d'investissements d'un minimum de 500 000 € HT et créer ou maintenir pour les TPE : 5 emplois, PME : 20 emplois et grandes entreprises : 50 emplois minimum sur une période 3 ans. <u>Modalités</u> : subvention sur les investissements immobiliers comprise entre 10 et 30 % selon la typologie de l'entreprise, des dépenses éligibles, plafonnée à 500 k€. Pour la location, rabais sous conditions dans la limite des aides de minimis
--	---

C O N S O L I D A T I O N	Dispositif d'aide à la consolidation financière	<u>Objectif</u> : accompagner les entreprises confrontées à des difficultés financières ponctuelles afin qu'elles puissent mettre en œuvre leur stratégie économique de retournement <u>Bénéficiaires</u> : PME de plus de 25 salariés et grande entreprise, appartenant prioritairement au secteur de l'industrie et/ou entreprise structurante de son secteur d'activité <u>Assiette de dépenses éligibles</u> : besoin en fonds de roulement, investissements corporels (hors immobilier) et incorporels <u>Conditions</u> : l'entreprise doit justifier d'un projet de consolidation financière qui participe à son redéploiement et favorise sa pérennité à moyen terme et au maintien d'emplois <u>Modalités</u> : avance remboursable (montant plancher de 100 k€)
	Soutien aux structures d'accompagnement pour la consolidation financière des entreprises de l'ESS	<u>Objectif</u> : pouvoir proposer un accompagnement spécifique aux dirigeants d'entreprises sociales et solidaires en consolidation <u>Bénéficiaires</u> : structures mettant en place des actions d'accompagnement spécifiques <u>Assiette de dépenses éligibles</u> : dépenses inhérentes aux actions proposées <u>Condition</u> : justifier d'actions et de résultats <u>Modalité</u> : subvention jusqu'à 10 000 €

Après avis de la commission Développement économique et portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 26 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les procédures d'aide aux entreprises présentées ci-dessus et détaillées dans le document 'fiches opérationnelles' joint en annexe de la délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France relative aux différents dispositifs d'aides aux entreprises,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
Reçu en préfecture le 16/04/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20180412-03C_12_04_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 04C_12_04_2018

SOLDES DES FONDS PROJETS AU PÔLE AQUIMER PORTANT SUR LES PÉRIODES 2012-2014 ET 2015-2017

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure le développement des projets d'innovation de la filière agro-alimentaire et d'une aquaculture durable et rentable, ainsi que le soutien au pôle de compétitivité Aquimer.

Jusqu'en 2017, le soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au pôle de compétitivité Aquimer se matérialisait par l'affectation d'un fonds « fonctionnement » et par la mise à disposition d'un fonds « projets » consacré aux projets d'innovation de la filière. Cet accompagnement spécifique par le biais du fonds projets, versé au fur et à mesure des sollicitations des entreprises, n'a pas été mobilisé de façon satisfaisante sur la période 2015-2017, voire 2012-2014 (taux de consommation inférieur à 50 %).

C'est pourquoi un nouveau conventionnement entre CAB et Aquimer a été décidé lors du Conseil communautaire du 1^{er} février 2018, en remplaçant ce dispositif par une enveloppe globale, incluant l'ex-fonds « fonctionnement » ainsi que des missions complémentaires.

Entre 2012 et 2017, dix projets ont été soutenus par le fonds « projets » de la CAB (avec une aide moyenne de 34 000 €/an) dont trois sous maîtrise d'ouvrage Aquimer. Transitant par le Pôle de Compétitivité, ces crédits étaient orientés vers les entreprises et affectés à des projets de recherche et développement. Malgré ces avances de frais, certains n'ont pu aboutir et il est constaté alors un impact très relatif de l'apport de la CAB à la concrétisation de ces demandes (seuls 53 % de l'aide communautaire ont effectivement été versés aux entreprises). Au regard de l'antériorité de ces projets et de la nécessité pour le pôle de se concentrer sur ses nouvelles missions, il est proposé de solder l'ensemble de ces projets avant la fin de l'année. Pour cela, il est nécessaire de signer un avenant global aux conventions d'objectifs 2012-2014 & 2015-2017 ainsi qu'à l'avenant relatif au projet Sobr'IAA.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire – Innovation et Compétitivité du Territoire du 26 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant global aux conventions d'objectifs d'objectifs 2012-2014, 2015-2017 entre la CAB et Aquimer ainsi qu'à l'avenant relatif au projet Sobr'IAA ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout autre élément permettant le solde du fonds « projets » en cette année 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
 Reçu en préfecture le 16/04/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20180412-04C_12_04_2018-DE

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAU - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 05C_12_04_2018
SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION INITIATIVE BOULOGNE-SUR-MER

Les élus communautaires ont redéfini les priorités de la stratégie de développement économique durable parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un effet bénéfique sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également l'opportunité de créer leur propre emploi.

L'association Initiative Boulogne-sur-Mer (IBM) exerce dans le Boulonnais la mission d'accompagnement à la création d'entreprises et de développement d'activités par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro. Cette plate-forme d'initiative locale, en renforçant les fonds propres des porteurs de projets, offre ainsi un appui financier aux projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises, et permet de jouer un effet levier auprès d'autres financeurs, notamment les banques.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), contribue financièrement depuis 2001 au fonctionnement de l'association IBM qui a octroyé, en 2017, 41 prêts d'honneur à 35 entreprises de la CAB pour un montant total de 236 600 € (soit un prêt moyen de 5 770 €). L'association aura ainsi permis de créer ou maintenir 169 emplois en 2017.

En 2018, l'association souhaite poursuivre ses missions générales et continuer à développer le « club des parrains ». Elle sollicite une subvention de 32 000 € pour accompagner les entreprises en création et/ou en développement.

Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention de 27 000 € (montant identique à 2015, 2016 et 2017). Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574), le partenariat entre la CAB et IBM sera traduit dans une convention d'objectifs qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Dans le cas du non-respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable de la Commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 26 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € à l'association Initiative Boulogne-sur-Mer au titre de l'année 2018 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ainsi que tout document inhérent à ce dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
 Reçu en préfecture le 16/04/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20180412-05C_12_04_2018-DE

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 06C_12_04_2018
SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION BGE LITTORAL OPALE

Les élus communautaires ont défini les priorités de la stratégie de développement économique du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un impact positif sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également une opportunité de créer leur propre emploi. Pour mettre tous les atouts de leur côté, les porteurs de projets peuvent faire appel aux services de professionnels comme BGE Littoral Opale dont l'accompagnement apporte une réelle valeur ajoutée.

En soutenant BGE Littoral Opale, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) vise à renforcer les moyens pour tous les habitants de concrétiser leurs initiatives économiques et à favoriser le taux de pérennisation des projets. Le bilan 2017 est positif :

- 1 118 jeunes sensibilisés à l'entrepreneuriat dans les établissements scolaires ;
- 288 personnes accueillies et 338 entrepreneurs accompagnés ;
- 70 créations/reprises ;
- 128 chefs d'entreprise suivis.

La couveuse d'entreprises a reçu, quant à elle, 46 porteurs de projet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, a hébergé 16 entrepreneurs à l'essai et 8 entreprises ont été créées.

Afin de poursuivre les actions engagées en faveur des entreprises en création et/ou en développement, l'association sollicite la CAB pour une participation financière à hauteur de 30 000 € affectés :

- au fonctionnement de l'association pour 15 000 €,
- à l'animation de la couveuse « *Objectif entrepreneur* » pour 15 000 €.

Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention à hauteur de 27 000 € (montant identique à 2017). Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-ECO), le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et BGE Littoral Opale sera traduit dans une convention d'objectifs et sera formalisé par un suivi trimestriel.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 26 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € à BGE Littoral Opale au titre de l'année 2018,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ou tout document inhérent à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
 Reçu en préfecture le 16/04/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20180412-06C_12_04_2018-DE

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 07C_12_04_2018

AVENANT 7 AU CONTRAT DE CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE SUITE À LA MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU BASSIN NAPOLEON

La convention de Délégation de la compétence « plaisance » à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), par la Région Hauts-de-France est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Depuis, la CAB, devenue autorité concédante, s'est lancée dans un programme de travail ambitieux, visant à faire de Boulogne-sur-Mer, la destination plaisance de la Côte d'Opale. Dans ce contexte, la CAB a repris le contrat avec le concessionnaire plaisance la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France (CCILHF).

Le premier projet, concrétisant cette volonté de développer la plaisance et ses retombées économiques pour l'agglomération boulonnaise, est le projet dit « 100 anneaux », soutenu par la Région Hauts-de-France et par le Conseil Départemental. Il s'agit d'un réaménagement complet du Bassin Napoléon lui permettant de proposer, dans de meilleures conditions, 280 anneaux pour les abonnés (contre 190 actuellement) et une vingtaine de places aux visiteurs longue durée.

A compter de la date de réception de ces ouvrages par la CAB, prévue le 03 mai 2018, les installations plaisance aménagées sur le Bassin Napoléon seront mises à la disposition de la CCILHF : pontons, catways, passerelles, bornes de distribution des fluides, système d'accès sécurisé aux pontons, etc. En contrepartie de la mise à disposition à son profit des ouvrages et équipements appartenant à la CAB et conformément aux articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la CCILHF versera à la CAB une redevance annuelle fixe correspondant à la valeur locative du bien mis à disposition estimée à 20 000 €.

La convention initiale, signée le 4 février 1975 arrivera à échéance le 3 février 2025. Cependant, pour un motif d'intérêt général, considérant que :

- Les règles budgétaires applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux, reprises au Code Général des Collectivités Territoriales, disposent que les budgets annexes, comme celui de la plaisance, doivent s'équilibrer en recette comme en dépense, ce qui n'est pas le cas à ce jour,
- L'investissement réalisé par le concédant comporte un risque de bouleversement de l'économie générale du contrat,

Il convient de résilier la convention sans indemnités et par anticipation avec effet au 31 décembre 2019.

Ces modalités sont formalisées par la signature entre les parties d'un avenant 7 à la convention.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 26 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la passation de l'avenant 7 à la convention au contrat de concession signé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France, relatif aux

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

dispositions pré-citées ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer
dossier

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
Reçu en préfecture le 16/04/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20180412-07C_12_04_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 10C_12_04_2018

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PARTICIPATION 2018 AU DISPOSITIF DES TRAVAILLEURS SOCIAUX EN ZONE POLICE ET GENDARMERIE

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) participe à des programmes en faveur de la sécurité et la tranquillité des habitants (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'aide aux victimes est reprise dans la Stratégie Territoriale de Sécurité dont la CAB est signataire depuis 2011.

Le Conseil Départemental met à la disposition de la police et de la gendarmerie des travailleurs sociaux afin :

- de garantir l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes d'infractions pénales ;
- d'améliorer le traitement de la situation des personnes vulnérables ;
- et d'assurer le suivi des interventions (fugues de mineurs, situations de violences intra-familiales, tentatives de suicide, ...).

Au vu du bilan, le dispositif est renouvelé en 2018 selon la répartition financière suivante :

Partenaires	Demandes financières	
	Gendarmerie	Police
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	27.000 €	21.500 €
État (FIPD)	15.000 €	25.000 €
Communauté d'agglomération du Boulonnais	6.000 €	12.500 €
Communauté de communes de Desvres/Samer	6.000 €	-
Communauté de communes de la Terre des deux Caps	6.000 €	-
Coût total	60.000 €	59.000 €

Le partenariat entre la CAB et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais s'inscrit dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2018 (ligne budgétaire 520-65733 – Opération Prévention), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 20 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- d'approuver les participations financières 2018 de la poste de la gendarmerie et 12 500 € pour celui de la Police
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Envoyé en préfecture le 17/04/2018
 Reçu en préfecture le 17/04/2018
 Affiché le **SLO**
 ID : 062-246200729-20180412-10C_12_04_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA
 La Vice-Présidente de la
 Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
N° 11C_12_04_2018
SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION BGE LITTORAL OPALE 2018

Mêlant objectif économique et finalité sociale, l'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activité, qui repose sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices. Qu'elles aient un statut spécifique (associative, coopérative, mutualiste, fondation) ou non (SA, SAS, SARL), il s'agit bien pour ces entreprises de concilier l'impératif économique et finalité sociale.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire depuis plusieurs années qui passe par un accompagnement des entreprises, quelle que soit leur taille, leur projet et leur phase de vie. Cet accompagnement peut se traduire par un soutien financier direct ou indirect de la collectivité. Les interventions se complètent pour offrir la réponse la plus exhaustive et la plus adaptée à chaque projet d'entreprise.

L'accompagnement des projets de création et de développement dans ce domaine requiert une expertise, tant sur la gouvernance que sur le modèle économique. En soutenant les opérateurs de la création/reprise d'entreprises en économie sociale et solidaire, la CAB entend apporter une réponse spécifique en vue d'augmenter le nombre d'entreprises pérennes créatrices d'emploi relevant de l'économie sociale et solidaire dans le Boulonnais.

En réponse à ce besoin du territoire, l'offre de BGE Littoral Opale propose la mise en place d'actions visant à :

- sensibiliser différents publics aux valeurs et pratiques de l'économie sociale et solidaire ;
- accompagner les porteurs de projet pour leur permettre d'acquérir et de mobiliser les ressources techniques et la méthodologie nécessaires pour monter un projet économiquement viable ;
- faciliter l'obtention des contreparties financières nécessaires à l'équilibre économique des entreprises accompagnées.

En ce sens, le bilan de l'action 2017 menée par BGE Littoral Opale est positif :

- => 89 personnes sensibilisées, 44 porteurs de projet accueillis, 41 projets accompagnés ;
- => 13 nouvelles entreprises créées ;
- => 19 emplois non délocalisables créés.

Dans ces conditions, la CAB entend poursuivre la participation à l'offre de services de BGE Littoral Opale demandée à hauteur de 20 000 €. D'autres cofinancements devront être réunis par BGE Littoral Opale en sollicitant notamment le Conseil Régional Hauts-de-France (20 000 €) et l'Europe (28 427 €).

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-99), le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et BGE Littoral Opale sera traduit dans une convention d'objectifs et formalisé par une programmation et un suivi semestriel (indicateurs d'activités, nombre d'emplois créés, ...).

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel, la délibération est votée, le président de la Communauté d'agglomération suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Envoyé en préfecture le 17/04/2018
Reçu en préfecture le 17/04/2018
Affiché le 17/04/2018
ID : 062-246200729-20180412-11C_12_04_2018-DE

Après avis de la commission Politiques Solidaires – Santé – Enseignement Supérieur du 20 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à BGE Littoral Opale ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
RéGINE SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 12C_12_04_2018

RELIQUAT DE SUBVENTION DU DEUXIEME DISPOSITIF D'ALLOCATION DE BOURSES DE RECHERCHE AUX DOCTORANTS DU LITTORAL

Dans le cadre des bourses de recherche allouées aux doctorants du littoral, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a participé au financement des trois premiers dispositifs (2008-2013, 2011-2016 et 2014-2019) via des conventions pluriannuelles signées par les différents partenaires (les quatre agglomérations du littoral, financeurs des dispositifs, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO), porteur des dispositifs et l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO)).

Au cours du deuxième dispositif, avaient été recrutés trois doctorants réalisant leur thèse à Ifremer. Les agglomérations n'ont pas été sollicitées entre 2013 et 2016 par le PMCO pour financer la totalité de ces trois bourses (seuls les acomptes ont été versés). Suite à des questions administratives aujourd'hui résolues, le PMCO a sollicité fin 2017 le versement de la somme correspondant à ces soldes, soit 27 996,46 € pour la CAB.

Toutefois, la convention correspondante, autorisée par délibération n°19 du Conseil du 27 juin 2011, s'est achevée le 31 décembre 2016 et est donc aujourd'hui caduque, sans permettre le versement des soldes non versés. Dès lors, afin de permettre le versement de ce reliquat, il convient de signer une nouvelle convention entre la CAB et le PMCO.

Il est à noter que la participation de la CAB déjà versée pour le deuxième dispositif, augmentée de ce reliquat, ne dépasse pas les 300 000 €, plafond d'intervention de la CAB fixé pour chaque dispositif par les conventions de partenariat pluriannuelles. La somme de 27 996,46 € est sollicitée en complément de la subvention communautaire 2017 relative au dispositif 3 encore en cours, dont le montant total de 106 624,35 € est réparti comme suit :

- dispositif 2 : 27 996,46 € ;
- dispositif 3 : 78 627,89 €, comprenant :
 - o le solde de l'année 2016-2017 – promotions 1, 2 et 3 : 46 066,99 € ;
 - o l'acompte de l'année 2017-2018 – promotions 2 et 3 : 32 560,90 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65737-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 20 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- de valider l'octroi d'une subvention de 27 996,46 €, dans la limite de l'inscription budgétaire, à l'Université du Littoral Côte d'Opale via le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale dans le cadre du deuxième dispositif des bourses littorales aux doctorants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce

dossier, dont la convention entre la CAB et le PMCO a
reliquat de dépenses relatives au dispositif 2.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

ID : 062-246200729-20180412-12C_12_04_2018-DE

Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

SANTE
N° 13C_12_04_2018
SOUTIEN FINANCIER 2018 À L'ASSOCIATION LITTORAL PRÉVENTIONS
INITIATIVES

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB. Elle a été consacrée dans le Contrat Local de Santé signé en 2013.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que l'association Littoral Préventions Initiatives (LPI) réalise dans l'agglomération boulonnaise. En soutenant LPI et notamment le Point Accueil Écoute Jeunes, la CAB vise à renforcer l'accompagnement d'un public particulièrement exposé.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2018 la subvention de fonctionnement accordée en 2017, soit 35 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2018 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 20 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le soutien financier 2018 à l'association LPI à hauteur de 35 000 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

SANTÉ
N° 14C_12_04_2018
SOUTIEN FINANCIER 2018 AU MOUVEMENT VIE LIBRE

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine «Ensemble agir pour nos quartiers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB. Elle a été consacrée dans le Contrat Local de Santé signé en 2013.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que le Mouvement Vie Libre réalise dans l'agglomération boulonnaise et notamment en direction du public jeune particulièrement exposé.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2018 la subvention de fonctionnement accordée en 2017, soit 40 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2018 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 20 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le soutien financier 2018 au Mouvement Vie Libre à hauteur de 40 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

SANTE
N° 15C_12_04_2018
SOUTIEN FINANCIER 2018 À L'ASSOCIATION SAMBA

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

Le soutien de la CAB à l'association « Service d'Assistance Médicale du Boulonnais et Agglomération » (SAMBA) concerne depuis l'origine la navette sociale pour la Maison Médicale de Garde située au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer.

Elle vise les personnes les plus modestes dont l'état de santé ne justifie pas une prise en charge sanitaire. Elle suppose une disponibilité 365 jours par an. C'est une exigence du cahier des charges régional.

Il y a lieu de renouveler en 2018 la participation financière de la CAB dans la limite de 3 000 € selon le même mode opératoire (astreinte d'opérateurs de taxi privés).

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2018 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 20 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le soutien financier 2018 à l'association SAMBA dans la limite de 3 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

N° 16C_12_04_2018

ASSOCIATION RÉUSSIR ENSEMBLE L'EMPLOI DU BOULONNAIS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Le Conseil communautaire du 1^{er} février 2018 a renouvelé la subvention de la CAB à l'association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais à 280 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement pour l'année 2018.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2018, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel, et dans l'attente du rapprochement structurel en 2019 avec la Mission Locale du Pays boulonnais, une subvention de 8 000 € (ligne budgétaire 520-6745) pour permettre à l'association de mobiliser plus de crédits européens en faveur des demandeurs d'emploi et de neutraliser ainsi l'incidence sur la trésorerie du différé de versement et le coût des opérations bancaires lié.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 20 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'accorder en 2018 une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION
N° 17C_12_04_2018

PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU
BOULONNAIS 2015-2019

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Boulonnais a été mis en place par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) afin d'apporter une réponse complémentaire à l'offre de services en direction des personnes éloignées de l'emploi. Le PLIE a aujourd'hui vocation à couvrir le bassin d'emploi du Boulonnais.

Le PLIE est porté par l'association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais.

Le PLIE poursuit différents objectifs :

- augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité) ;
- mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion ;
- développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Le PLIE repose sur la signature d'un protocole entre l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, la CAB, la Communauté de Communes de Desvres-Samer et la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps, fixant les objectifs et l'organisation du PLIE du Boulonnais pour la période 2015-2019.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 20 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord entre la CAB et le PLIE du Boulonnais pour la période 2015-2019.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

FONCIER
N° 18C_12_04_2018
FRICHE BUTEL ET SAISONS : CLAUSE DE RÉVISION DE PRIX

Afin de procéder à la résorption d'une friche et de procéder à la sécurisation du site, la CaB a conventionné avec l'EPF Hauts de France afin d'acquérir l'ensemble immobilier « Butel et saisons » situé à Isques. La valeur vénale du bien situé en zone rouge du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de la Liane et en zone naturelle au plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal de la CaB a été estimée à 10 000 euros.

Dans le cadre des négociations avec le propriétaire actuel, il est proposé d'inclure à la charge de la CaB dans l'acte d'acquisition, une clause éventuelle de révision de prix en cas de modification future de la valeur vénale du terrain, résultant d'un changement de zonage du PPRI de la Liane, combiné à un changement de zonage du PLU intercommunal.

Il est donc proposé d'inclure la clause suivante dans l'acte notarié :

« En cas de modification ou d'assouplissement des règles combinées du Plan de Prévention des Risques inondation et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, permettant une constructibilité même partielle de l'immeuble objet de la vente, intervenant dans un délai de dix années à compter de ce jour, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS s'engage à indemniser le vendeur ou ses ayants droits, en proportion de la différence de valeur du terrain à ce jour, soit 10 000 €, et la valeur future résultant de la constructibilité du terrain rendue possible à la fois par l'exclusion de la zone rouge du Plan de Prévention des Risques inondation et d'une constructibilité permise par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. »

Après avis de la commission aménagement de l'espace du lundi 12 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président à signer la clause de révision éventuelle de prix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

PATRIMOINE NATUREL
N° 19C_12_04_2018
PARTICIPATION À L'OPÉRATION OBJECTIF BIODIV'

Objectif Biodiv', programme éducatif de sensibilisation des scolaires à l'environnement, a pris le relais d'Objectif Nature depuis 3 ans. Ce dernier programme n'ayant plus le soutien financier de l'Europe, il a été abandonné.

C'est donc en partenariat avec la Caisse d'épargne Nord France Europe, l'Éducation Nationale et le Conseil Régional, que les Espaces Naturels Régionaux coordonnent désormais l'opération « Objectif Biodiv' ». Le programme, co-financé par la Caisse d'Épargne et la Région, reste en lien avec les trois Parcs naturels régionaux de la région Hauts de France et plusieurs acteurs éducatifs reconnus en région Hauts de France.

A l'instar d'Objectif nature, Objectif Biodiv' se propose toujours d'offrir une journée d'éducation à l'environnement aux élèves des écoles et des établissements spécialisés. En 2017, ce sont environ 140 classes qui ont bénéficié du programme, notamment issues des territoires urbains, et qui ont ainsi découvert les richesses naturelles et patrimoniales de la région.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) participe à cette opération depuis de nombreuses années. Cette année encore, des activités pour les cycles 2 & 3 seront proposées sur le Parc d'activité de Landacres.

Comme chaque structure participante, la CAB recevra 125,00 € des Espaces Naturels Régionaux pour la demi-journée de préparation obligatoire pour les enseignants et 250,00 € pour chaque journée d'animation, pour deux classes.

Les Espaces Naturels Régionaux établiront une convention avec la CAB pour officialiser sa participation.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 12 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- de valider la proposition de participation de la CAB à l'opération « Objectif Biodiv' » ;**
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention avec les Espaces Naturels Régionaux concernant cette participation.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

PATRIMOINE NATUREL

N° 20C_12_04_2018

CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LES AIRES MARINES EDUCATIVES (AME)

Une « aire marine éducative » (AME) est une zone maritime littorale de petite taille (quelques km²) qui est préservée de manière participative par les élèves d'une école primaire suivant des principes définis par une charte.

Elle constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Pour la rentrée 2017-2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été choisie par le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale comme référent technique pour la classe de CM2 de l'école Louis Pasteur à Wimereux. Cet accompagnement technique doit se faire auprès de l'enseignant et des élèves tout au long de cette année scolaire, et dans le respect de la charte.

La convention entre la CAB et le Parc marin entrera en vigueur à compter de la date de signature de la dernière partie prenante et prendra fin le 1^{er} octobre 2018.

A noter que le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale ne demande pas de participation financière, mais bien une participation au titre de l'animation pédagogique que la CAB développe depuis plusieurs années sur l'environnement littoral.

Elle pourra être reconduite ou prolongée par voie d'avenant pour soit un prolongement du projet avec la même école, soit l'accompagnement d'une nouvelle école sur le territoire de la CAB souhaitant entrer dans le projet.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 12 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- **de valider la proposition de participation de la CAB au projet «Aire Marine Educative» ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention concernant cette participation entre la CAB et le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 17/04/2018
 Reçu en préfecture le 17/04/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20180412-20C_12_04_2018-DE

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 12 AVRIL 2018

19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT
N° 21C_12_04_2018
NOUVEAU RÉGIME D'AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Ces subventions interviennent en grande partie en complément des subventions de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) et permettent aux propriétaires de pouvoir financer leurs travaux. L'actuel Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux et Insalubrité, lancé en 2014, prendra fin au 31 mars 2018.

Pendant la période hors PIG dite « période de diffus », en l'absence d'une équipe dédiée, les personnes souhaitant réaliser un dossier Habiter Mieux ou insalubrité, devront payer le prix d'un accompagnement par un opérateur. Pour mémoire, lors d'un PIG, ce coût est supporté directement par la CAB (avec une subvention Anah ingénierie).

Le coût d'un accompagnement est d'environ 960 €, payable avant le dépôt du dossier et donc avant de savoir si le dossier est accepté ou non. Même si l'Anah en rembourse 560 €, ce coût peut constituer un frein à l'atteinte des objectifs.

Concrètement, au moment de renseigner les propriétaires, les services de la CAB leur proposeront d'attendre le prochain PIG afin de bénéficier d'un accompagnement gratuit.

Toutefois, pour les situations d'urgence (listées plus bas), il est proposé de modifier les subventions communautaires et d'attribuer un forfait de 400 € pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes (aujourd'hui les subventions communautaires ne prennent pas en compte les PO modestes).

Ce forfait sera activé uniquement lors de la période de diffus, entre avril et fin octobre, soit sept mois. Lorsqu'un nouveau PIG sera lancé, la CAB prendra en charge le montant de l'accompagnement directement via l'opérateur.

Situations d'urgence :

- Chaudière en panne
- Infiltrations sur mur ou toiture risquant d'entraîner une dégradation rapide du logement
- Risques par rapport à la santé (ex : humidité très importante)
- Risques par rapport à la sécurité (ex : problèmes électriques)
- Urgence sociale (ex : logement énergivore avec présence d'un enfant en bas âge)

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 27 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le nouveau régime d'aides communautaires en faveur de la réhabilitation du parc privé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaié donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 22C_12_04_2018

MISE EN PLACE DU "PERMIS DE LOUER" - PRÉCISIONS SUR LE PÉRIMÈTRE RETENU POUR LA COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER

Le Conseil communautaire du 04 octobre 2017 a approuvé la mise en œuvre des dispositifs du permis de louer et du permis de diviser sur la commune de Boulogne-sur-Mer, à titre expérimental, à compter du 1er mai 2018.

Le périmètre initialement annexé à la délibération a été retravaillé afin de gagner en lisibilité, notamment pour les supports de communication. En effet, l'épaisseur du trait pouvant être interprétée, la carte a été redessinée plus finement sans pour autant ajouter d'adresses supplémentaires.

D'autre part, une liste précisant les rues concernées avec pour certaines des restrictions au niveau des numéros des immeubles, a été créée pour renseigner au mieux les propriétaires bailleurs du périmètre.

Comme le décret du 19 décembre 2016 le prévoit, le présent périmètre sera rendu opposable six mois après publication de la délibération soit le 01 novembre 2018.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 27 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- de valider le périmètre retenu pour le dispositif permis de louer de Boulogne-sur-Mer, ainsi que la liste des rues et numéros d'immeubles concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 23C_12_04_2018

SUBVENTION À RÉUSSIR ENSEMBLE L'EMPLOI DANS LE BOULONNAIS DANS LE CADRE DU DOSSIER "FARE" EN ANRU +

Le quartier du Chemin vert, situé sur la commune de Boulogne-sur-Mer, a entamé une première mutation importante avec la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain menées sur le secteur « Transition » dans le cadre de « l'ANRU 1 ».

C'est en s'appuyant sur les réalisations de ce programme que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé, avec la commune de Boulogne-sur-Mer, de s'engager dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine au bénéfice des secteurs Triennal et Aiglon, qui constituent les deux autres entités du quartier du Chemin-Vert.

Le projet porté par le territoire est ambitieux et vise à transformer le cadre de vie des habitants en créant une nouvelle offre d'habitat qualitative et aux profils variés (logement social et accession à la propriété) qui doit permettre de favoriser la mixité résidentielle du quartier ; et en créant les conditions favorables à une mixité fonctionnelle du quartier dans toutes ses composantes. L'ensemble vise à créer une toute nouvelle attractivité pour provoquer, à terme, un basculement de l'image d'un quartier d'habitat social dégradé vers celle d'un quartier offrant des services efficaces et de qualité, pour les habitants qui y résident aujourd'hui, ceux qui y résideront demain, et aussi pour les usagers venant du reste de la ville, de l'agglomération voire au-delà.

C'est pour accentuer davantage encore les efforts en direction de la future mixité fonctionnelle du quartier que la CAB a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêts « ANRU + » - organisé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine – et qui a été retenu comme lauréat au niveau national.

Ce dossier intitulé FARE, pour Formation Artisanat Restauration Emploi, regroupe plusieurs études à réaliser dont l'une d'elle, sous maîtrise d'ouvrage de Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais, porte sur le changement d'usage à terme :

-de la tour Méhul en une tour de services dédiés à l'emploi (accueil globalisé ; services basés sur les besoins du public : trouver un emploi, s'informer sur les métiers, choisir une formation, créer ou reprendre une activité, s'orienter ; café connect pour se rencontrer et échanger ; espaces collectifs de travail ; fablab),

-de la tour de logements Houdon en une tour dédiée à la formation et au conseil aux entreprises (opportunité de regrouper différents centres de formation installés aujourd'hui sur différents sites du territoires ; rapprochement entre chercheurs d'emploi, acteurs de la formation et entreprises).

Cette étude, qui sera confiée à un prestataire spécialisé non encore désigné, est estimée à 75.000 € et sera financée à 80 % par l'ANRU (soit un montant prévisionnel de 60.000 €). Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais apportera un concours financier prévisionnel à hauteur de 4.000 €.

Au vu de la dimension économique de cette étude et des projets qui se concrétiseront dans le cadre d'un dossier global de rénovation urbaine du quartier soutenu par la CAB, il est proposé

que la CAB apporte un concours financier prévisionnel d
Ensemble l'Emploi du Boulonnais.

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
Reçu en préfecture le 16/04/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20180412-23C_12_04_2018-DE

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 27 mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'attribuer une subvention d'un montant prévisionnel de 11.000 € à Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais pour la réalisation de cette étude portant sur le changement d'usage des tours Méhul et Houdon,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document utile pour la mise en œuvre de cette délibération.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES ACTIVITES NAUTIQUES ET BALNEAIRES

N° 24C_12_04_2018

POSITIONNEMENT CAB SUR LA POLITIQUE BALNÉAIRE

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) porte une démarche de développement balnéaire avec l'objectif de mise en cohérence des projets du territoire en matière de :

- Sport et développement des activités nautiques et balnéaires ;
- Planification littorale et maritime, politique de l'eau, patrimoine naturel ;
- Aménagement du territoire, stratégie d'urbanisme et développement rural ;
- Rayonnement Touristique et attractivité du territoire.

Cette démarche s'appuie notamment sur le Programme d'Aménagement et Développement Durable et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (AOP) « littoral » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la CAB approuvé en avril 2017 :

- Développer le tourisme, en s'appuyant sur les atouts du Boulonnais ;
- Préserver les paysages emblématiques et leur qualité environnementale ;
- Développer la multimodalité et améliorer l'accessibilité aux sites ;
- Faciliter la lecture du territoire et améliorer l'accueil des visiteurs.

L'ensemble du territoire littoral de la CAB est concerné par cette démarche dont les objectifs sont de :

- Renforcer l'Attractivité du territoire,
- Accompagner les projets stratégiques du territoire : visibilité de la démarche aux différentes échelles de territoire
- Recenser les dynamiques en cours et faciliter la démarche partenariale avec les communes et les acteurs du développement et de l'aménagement du territoire,
- Définir un plan d'action, identifier les porteurs et flécher les projets prioritaires
- Diffuser la connaissance : sensibiliser, concerter et communiquer
- Fédérer les acteurs autour d'une ambition commune

Un travail collectif et partagé par les différents porteurs de projets (les communes concernées, l'État, le Parc Naturel Régional, le Parc Naturel Marin, le Département, le Grand Site des 2 Caps, le Conservatoire du Littoral, Eden62, etc) a permis d'étudier les points suivants :

- Un diagnostic transversal du territoire littoral qui s'appuie sur l'OAP du PLUi de la CAB
- Une stratégie globale d'écriture d'un programme d'actions
- Une communication et concertation à mettre en œuvre avec l'ensemble des partenaires et porteurs de projets
- Un accompagnement des projets en termes d'ingénierie ou de financement, la CAB n'ayant pas vocation à porter l'ensemble des investissements.

Dans ce cadre, il est proposé que la CAB prenne la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration d'un schéma d'accueil d'attractivité touristique permettant de déterminer les investissements portés par les différents maîtres d'ouvrage (définition, positionnement, estimation des coûts, échéancier).

Le CONSEIL décide

- de réaliser un schéma d'attractivité touristique des abords des plages comprenant un programme d'actions.

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
Reçu en préfecture le 16/04/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20180412-24C_12_04_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 12 AVRIL 2018

19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNON - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL
N° 25C_12_04_2018
FESTIVAL POULPAPHONE - SUBVENTIONS PROJETS PÉDAGOGIQUES

Les lycées professionnels de l'Académie de Lille ont souhaité s'investir dans l'agencement du site du Festival Poulpaphone.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est sollicitée pour participer à ces projets pédagogiques sous la forme d'une subvention.

Structures	Projet Pédagogique	Aide de la CAB
Lycée Professionnel Le Corbusier – Tourcoing	Confection de luminaires	230,00 €
Lycée Professionnel Le Corbusier – Tourcoing	Réalisation de la signalétique	550,00 €
Lycée Professionnel André Malraux Béthune	Réalisation d'une construction modulaire	1 500,00 €
Lycée Professionnel Charlotte Perriand - Genech	Décor bar	1 500,00 €
Lycée Professionnel Charlotte Perriand - Genech	Réalisation cadre photobooth	250,00 €
Lycée Professsionel Joliot Curie Oignies	Confection d'appliques	500,00 €
Lycée Professionnel Charles Cazin Boulogne sur Mer	Confection d'objets de décoration	500,00 €
LP et UFA des Monts de Flandre	Confection de tabourets	450,00 €
Lycée Sainte Marie- Bailleul	Réalisation d'un totem	510,00 €

Cette participation, sous réserve des inscriptions budgétaires lors de la prochaine Décision Modificative, sera formalisée par une convention entre la CAB et les structures bénéficiaires.

Dans le cas du non respect de l'objet pour lequel la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel du 21 Mars 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la participation de la CAB telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
 Reçu en préfecture le 16/04/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20180412-25C_12_04_2018-DE

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL
N° 26C_12_04_2018
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU BOULONNAIS-
TARIFICATION 2018-2019

Conformément à son projet d'établissement, le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais doit concilier ouverture, innovation et attractivité. La tarification doit refléter ces orientations :

TARIFS 2018/2019	Hors CAB	CAB
FRAIS D'INSCRIPTION	22 €	
FRAIS DE SCOLARITÉ MUSIQUE		
Formation complète <i>Formation Musicale</i> <i>1 instrument ou voix</i> <i>Pratique collective</i>	380 € 356 €* 	156 € 144 €*
Option = 2ème instrument**	190 €	78 €
Pratique collective <i>éveil, Formation Musicale, Pratique Vocale Collective, ateliers, orchestres, ensembles, MAO, stages, ...</i>	210 € 194 €* 	90 € 81 €*
LOCATION D'UN INSTRUMENT	80 €	60 €
FRAIS DE SCOLARITÉ DANSE		
Formation complète <i>Classique, contemporaine et modules</i>	380 € 356 €* 	156 € 144 €*
Pratique collective <i>Éveil danse, initiation, ateliers,...</i>	210 € 194 €* 	90 € 81 €*

* tarif applicable à la fratrie si plusieurs enfants inscrits

** sous réserve de validation pédagogique

Le paiement des frais d'inscription est obligatoire à l'exception des disciplines soumises à un test d'entrée. Les frais de scolarité s'entendent à l'année et le paiement échelonné est une commodité accordée aux familles. Les démissions sont possibles tout au long de l'année mais elles n'exonèrent pas les familles du paiement des frais de scolarité annuels, sauf cas de force majeure à justifier (déménagement, santé, ...). Une dérogation est maintenue pour les nouveaux élèves au terme d'une période d'essai. Toute nouvelle inscription en cours d'année bénéficie d'un cours d'essai qui, s'il n'est pas concluant, n'entraîne pas la facturation des frais de scolarité. Toute réinscription est conditionnée à l'acquittement des frais de scolarité des années antérieures.

Le tarif préférentiel CAB est réservé aux usagers pouvant justifier d'une domiciliation dans la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au moment de l'inscription selon les conditions précisées dans le règlement intérieur.

L'exonération des frais de scolarité pour conditions de ressources est réservée aux seuls habitants de la CAB selon des modalités aussi précisées dans le règlement intérieur.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES VOLET
D'ÉTABLISSEMENT

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
Reçu en préfecture le 16/04/2018
Affiché le
ID : 062-246200729-20180412-26C_12_04_2018-DE

	Frais d'inscription	Frais de scolarité	Location instrument
Élèves « CAB » dont le responsable légal n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu (conditions précisées dans le règlement intérieur)	Non exonéré	Exonéré 100 %	Non exonéré
Élèves CHAM Collèges Langevin de Boulogne-sur-Mer et Jean Moulin de Le Portel	Exonéré 100 %	Exonéré 100 %	Exonéré 100 %
Anciens élèves CHAM à la sortie du dispositif pour une durée d'un an	Non exonéré	Exonéré 100 %	Exonéré 100 %

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES VOLET ATTRACTIVITÉ DU PROJET
D'ÉTABLISSEMENT

	Frais d'inscription	Frais de scolarité	Location instrument	Cotisation régime sécurité sociale étudiant
Élèves CEPI CAB	22 €	156 €	60 €	Selon barème en vigueur
Élèves CEPI hors CAB				

Le règlement intérieur des usagers précise les modalités d'application de cette politique tarifaire 2018/2019. Il est modifié en conséquence.

Après avis de la commission développement et rayonnement culturel en date du 21 mars 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la tarification du Conservatoire du Boulonnais et la modification du règlement intérieur usagers dans les conditions précisées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 27C_12_04_2018

GESTION D'UN ESPACE CULTUREL ET ÉVÉNEMENTIEL MULTIFONCTIONNEL - RAPPORT SUR LES MODES DE GESTION - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prévoient qu'à titre optionnel (art. L. 5216-5 du code général des Collectivités territoriales – CGCT), la CAB est compétente pour la « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par une délibération en date du 1^{er} février 2018, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'espace culturel événementiel multifonctionnel qui sera construit sur le site de l'ancienne gare maritime à Boulogne-sur-Mer. Les travaux, dont la CAB est désormais maître d'ouvrage, seront prochainement lancés.

Il y a lieu de décider dès à présent du mode de gestion de cet équipement dans la perspective de son ouverture au public fin 2019/début 2020.

Article 4 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative au nouveau régime des concessions indique que :

Les autorités concédantes (...) sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques. Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics.

A cette fin, la CAB a rédigé **un rapport sur les modes de gestion annexé à la présente délibération** qui révèle que, étant donné la spécificité de cette mission et sachant que des entreprises spécialisées possèdent la compétence pour assurer l'exploitation de ce type de service, il ressort que la Délégation de Service Public (DSP) est la solution la plus avantageuse pour la CAB.

Une procédure de mise en concurrence sera donc lancée prochainement, sous forme d'un lot unique :

Convention de DSP pour la gestion et l'exploitation d'un espace culturel et événementiel à Boulogne-sur-Mer

Pour rappel, l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriale (CGCT) indique que *Les assemblées délibérantes des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413 – 1, elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.*

Par ailleurs, l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les Comités

Techniques (CT) sont consultés, pour avis, notamment sur l'organisation et au fonctionnement des services. Le CT de la collectivité envisage de déléguer ou de renouveler la délégation de gestion d'un service à une société privée, quand bien même la délégation n'emporte aucune modification des effectifs de la collectivité ou du statut des agents affectés au service, dans la mesure où elle concerne l'organisation générale et les conditions de fonctionnement de la collectivité et de ses services.

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
 Reçu en préfecture le 16/04/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20180412-27C_12_04_2018-DE

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel du 21 mars 2018,

Après avis de la commission Consultative des services publics locaux du 12 avril 2018,

Après avis du comité technique du 6 avril 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président ou son représentant d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;

- d'approuver le lancement d'une mise en concurrence ayant pour cadre la procédure de DSP pour la gestion et l'exploitation d'un espace culturel et événementiel à Boulogne-sur-Mer, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, ainsi qu'à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
51	1	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

MUTUALISATION N° 32C_12_04_2018

MUTUALISATION - EVOLUTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Seize communes de l'agglomération ont créé en 2015 un service mutualisé des autorisations du droit des sols (ADS) porté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Les communes concernées ont manifesté leur satisfaction sur le service rendu. A ce jour, ce dernier doit faire l'objet de certaines évolutions.

Suite à la réunion de bilan annuelle du service de décembre 2017, les communes adhérentes ont convenu de renforcer le service existant par le recrutement d'un agent supplémentaire. Par ailleurs, la commune de Boulogne-sur-Mer a décidé de rejoindre le service mutualisé à compter de juin 2018. Afin d'adapter le dimensionnement du service à l'augmentation du nombre d'actes à traiter, il a donc été proposé de redimensionner ce dernier.

Le service sera donc à terme composé de 5 agents instructeurs et pourra ainsi traiter l'ensemble des actes des 17 communes adhérentes.

Par ailleurs, et comme cela a été présenté dans la même réunion de bilan, il est proposé de modifier le principe de refacturation aux communes en fixant un tarif fixe à l'acte selon les modalités prévues dans la convention jointe à la présente délibération. Cette convention, signée entre chaque commune volontaire et la CAB, définit le contenu et les modalités de la mise à disposition du service commun pour l'instruction de l'intégralité des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. Les modalités d'échange et de répartition des tâches entre communes et service instructeur restent identiques à la convention initiale de 2015.

Pour rappel, les agents du service commun des ADS sont statutairement employés par la CAB, qui gérera l'intégralité de leur situation administrative, conformément aux règles encadrant la fonction publique territoriale.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les évolutions en termes de dimensionnement et de facturation du service mutualisé des ADS ;**
- d'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions avec chacune des communes adhérentes et tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de ce service.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 17/04/2018

Reçu en préfecture le 17/04/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180412-32C_12_04_2018-DE

Philippe BEAUJARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence garde pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 33C_12_04_2018

PÔLE MÉTROPOLITAIN CÔTE D'OPALE (PMCO) - MODIFICATION DES STATUTS - BOURSE AUX DOCTORANTS - SUBMERSION MARINE

Lors du Comité syndical du 23 janvier 2018, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) a approuvé une révision de ses statuts. Les modifications portent sur deux points :

-article 2 : les bourses aux doctorants sont désormais sous maîtrise d'ouvrage du PMCO ;

- article 16 : il est créé une compétence optionnelle sur la submersion marine. Toutes les collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres se prononcent sur ces statuts mais seuls les EPCI ayant décidé d'opter pour cette compétence optionnelle doivent indiquer expressément dans leur délibération qu'ils décident d'activer cette compétence optionnelle.

Il est donc proposé d'approuver les modifications des statuts aux articles 2 et 16, étant précisé que la CAB a décidé d'activer cette compétence optionnelle **submersion marine** dans le cadre du PMCO.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les modifications des statuts aux articles 2 et 16 ;

- d'opter pour la compétence optionnelle submersion marine dans le cadre du nouvel article 16.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 34C_12_04_2018

SUBVENTION 2018 À BOULOGNE DÉVELOPPEMENT CÔTE D'OPALE

BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE (BDCO) est une association loi 1901 qui a pour mission de mener des études, des observations, des analyses, des recherches et des réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun des membres, dans le respect du code de l'urbanisme. Elle anime notamment la concertation entre les différentes personnes morales à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est membre de l'association et à ce titre, elle entend renouveler la convention la liant à BDCO pour l'année 2018.

Les dispositions de la convention sont applicables sur le territoire de la CAB. Il est précisé que cette subvention est arrêtée au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de BDCO.

Le programme 2018 prévoit notamment :

- des missions d'observation, de diagnostic, de prospective territoriale et d'information,
- le développement du système d'information géographique au bénéfice du territoire,
- la participation à l'élaboration des documents de planification urbaine,
- des actions de promotion et prospection économiques,
- un suivi de certains dossiers économiques.

Le montant de la subvention pour 2018 s'élève à **970 000 euros**.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

-d'attribuer à BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE une subvention de fonctionnement de 970 000 euros pour l'année 2018.

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante pour une durée de un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
51	0	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

ADMINISTRATION GENERALE
N° 35C_12_04_2018
ELECTION DU 10ÈME VICE-PRÉSIDENT

Par une délibération en date du 21 décembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de porter à 15 le nombre de vice-présidents. Au cours de la même séance, Monsieur Jean-Pierre PONT a été élu au poste de 10ème vice-président.

Monsieur Jean-Pierre PONT a démissionné de son mandat par un courrier en date du 18 juillet 2017.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection du 10ème vice-président au sein du Conseil communautaire.

Pour rappel, l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Monsieur le Président propose la candidature de Bertrand DUMAINE.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Bertrand DUMAINE	41
Bulletins blancs	10
Bulletins nuls	04
Abstention	00

Monsieur Bertrand DUMAINE est élu 10ème Vice-Président.

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE
LE
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
LE

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 36C_12_04_2018

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE NAUSICAA- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Par une délibération en date du 13 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné 6 de ses membres pour représenter la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au Conseil d'administration de la société d'économie mixte Nausicaa.

Par une délibération du 27 juin 2014, il a été procédé à la désignation d'Antoine LOGIE en remplacement d'un des membres.

Siègent actuellement au conseil d'administration : Jean-Claude ETIENNE, Antoine LOGIE, Dominique GODEFROY, Jean-Loup LESAFFRE, Kaddour-Jean DERRAR et Jean-Pierre PONT.

Ce dernier ne faisant plus partie du Conseil communautaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président propose sa candidature.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Frédéric CUVILLIER pour siéger au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Nausicaa.

Les représentants de la CAB sont les suivants : Frédéric CUVILLIER, Jean-Claude ETIENNE, Antoine LOGIE, Dominique GODEFROY, Jean-Loup LESAFFRE et Kaddour-Jean DERRAR.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
52	0	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 37C_12_04_2018

**DÉSIGNATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BOULOGNE-
SUR-MER DÉVELOPPEMENT CÔTE D'OPALE**

Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale (BDCO) est une Association loi 1901 créée afin de permettre que soient menées études, observations, analyses recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres dans l'esprit de l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme.

Cette association a en charge d'animer la concertation entre les différentes personnes morales, notamment à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose de 14 sièges au conseil d'administration dont un est attribué de droit au Président.

Siègent actuellement au conseil d'administration : Frédéric CUVILLIER, membre de droit en sa qualité de Président de la CAB, Jean-Loup LESAFFRE, Jean-Pierre PONT, Joël FARRANDS, Christian BALY, Marc LEFEVRE, Bertrand DUMAINE, Adam MAGNIER, Jacques BERTELOOT, Jean-Claude ETIENNE, Dominique GODEFROY, Kaddour-Jean DERRAR, Claude ALLAN et Antoine LOGIE

Jean-Pierre PONT ne faisant plus partie du Conseil communautaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président propose la candidature de Paulette JUILIEN-PEUVION.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Paulette JUILIEN-PEUVION pour siéger au Conseil d'administration de l'Association Boulogne-sur-mer Développement Côte d'Opale.

Les représentants de la CAB sont :

- Frédéric CUVILLIER, membre de droit en sa qualité de Président de la CAB, Jean-Loup LESAFFRE, Paulette JUILIEN-PEUVION, Joël FARRANDS, Christian BALY, Marc LEFEVRE, Bertrand DUMAINE, Adam MAGNIER, Jacques BERTELOOT, Jean-Claude ETIENNE, Dominique GODEFROY, Kaddour-Jean DERRAR, Claude ALLAN et Antoine LOGIE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
52	0	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
Reçu en préfecture le 16/04/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20180412-37C_12_04_2018-DE

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 38C_12_04_2018

DÉSIGNATION - COLLÈGE DES ÉLUS AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Par une délibération du 9 février 2017, le conseil communautaire a désigné 11 titulaires et 11 suppléants pour siéger au comité de direction de L'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) en charge du nouvel office de tourisme intercommunal.

Ont été désignés

- Jean-Loup LESAFFRE, Francis RUELLE, Evelyne PORTOLAN, Frédéric CUVILLIER, Régine SPLINGARD, Jean-Pierre PONT, Olivier BARBARIN, Christian FOURCROY, Kaddour-Jean DERRAR, Bertrand DUMAINE, Brigitte PASSEBOSC en qualité de titulaires ;

- Jacques POCHET, Antoine LOGIE, Loïc CHEUVA, Jean-Claude ETIENNE, Mireille HINGREZ-CEREDA, Jean-Renaud TAUBREGEAS, Laurence DEWALLE, Patrick COPPIN, Yves HENNEQUIN, Guy FEUTRY, Joël FARRANDS, en qualité de suppléants.

Jean-Pierre PONT ne faisant plus partie du Conseil communautaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président propose la candidature de Paulette JUILIEN-PEUVION.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Paulette JUILIEN-PEUVION en tant que titulaire pour représenter la CAB au comité de direction de l'EPIC pour la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Les représentants de la CAB sont :

- Titulaires : Jean-Loup LESAFFRE, Francis RUELLE, Evelyne PORTOLAN, Frédéric CUVILLIER, Régine SPLINGARD, Paulette JUILIEN-PEUVION, Olivier BARBARIN, Christian FOURCROY, Kaddour-Jean DERRAR, Bertrand DUMAINE et Brigitte PASSEBOSC ;

- Suppléants Jacques POCHET, Antoine LOGIE, Loïc CHEUVA, Jean-Claude ETIENNE, Mireille HINGREZ-CEREDA, Jean-Renaud TAUBREGEAS, Laurence DEWALLE, Patrick COPPIN, Yves HENNEQUIN, Guy FEUTRY et Joël FARRANDS.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
52	0	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20180412-38C_12_04_2018-DE

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 39C_12_04_2018

DÉSIGNATION - COMITÉ DE PILOTAGE STRATÉGIQUE DU CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU BOULONNAIS

Les contrats territoriaux de développement durables sont signés entre le conseil départemental du Pas de Calais et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ils organisent et rythment depuis 2006 les politiques du département en faveur du développement local.

Le comité de pilotage du contrat territorial est chargé d'arrêter les projets de programmes de financement annuels qui sont ensuite présentés et soumis aux organes délibérants des deux collectivités (Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et Conseil départemental). Il veille au respect des engagements pris par les signataires du contrat. Ce comité est composé de conseillers départementaux et de conseillers communautaires en nombre égal. La CAB dispose de 8 sièges au comité dont un est attribué d'office à son Président.

Par une délibération en date du 9 février 2017, le Conseil communautaire a désigné Olivier BARBARIN, Jean-Pierre PONT, Daniel PARENTY, Thérèse GUILBERT, Dominique GODEFROY, Jean-Loup LESAFFRE et Francis RUELLE.

Jean Pierre PONT ne faisant plus partie du Conseil communautaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président propose la candidature de Antoine LOGIE.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Antoine LOGIE pour siéger au Comité de pilotage stratégique du Contrat territorial de développement durable du Boulonnais.

Les représentants de la CAB sont : Frédéric CUVILLIER, membre de droit en sa qualité de Président de la CAB, Olivier BARBARIN, Antoine LOGIE, Daniel PARENTY, Thérèse GUILBERT, Dominique GODEFROY, Jean-Loup LESAFFRE et Francis RUELLE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
52	0	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
 Reçu en préfecture le 16/04/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20180412-39C_12_04_2018-DE

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 12 AVRIL 2018

19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 40C_12_04_2018

DÉSIGNATION AU COMITÉ STRATÉGIQUE DES INVESTISSEURS DU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER/CALAIS - SITE PORTUAIRE DE BOULOGNE-SUR-MER

La Région Nord/Pas-de-Calais a délégué à la Société d'exploitation des ports du Détroit la gestion du port Boulogne-sur-mer/Calais. Les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ont vivement souhaité que les collectivités locales soient largement associées aux décisions d'investissements et de gouvernance prises pour la gestion du site portuaire de Boulogne-sur-mer.

La délégation de service public prévoit donc la constitution d'un Comité Stratégique des Investisseurs du port de Boulogne-sur-mer/Calais composé comme suit :

- 3 représentants de la Région Nord/Pas-de-Calais ;
- 2 représentants de la Société Concessionnaire ;
- 2 représentants du Département du Pas-de-Calais ;
- 3 représentants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- 1 représentant de la Ville de Boulogne-sur-mer ;
- 1 représentant de la Ville de Le Portel ;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale.

Et également 3 suppléants pour la CAB.

Par une délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil communautaire a désigné Frédéric CUVILLIER, Jean-Loup LESAFFRE et Dominique GODEFROY en tant que titulaires et Thérèse GUILBERT, Marc LEFEVRE et Jean-Pierre PONT en tant que suppléants.

Jean-Pierre PONT ne faisant plus partie du Conseil communautaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président propose la candidature de Antoine LOGIE.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Antoine LOGIE en qualité de suppléant pour représenter la CAB au Comité Stratégique des Investisseurs du Port de Boulogne-sur-mer/Calais – Site portuaire de Boulogne-sur-mer.

Les représentants de la CAB sont :

- Titulaires : Frédéric CUVILLIER, Jean-Loup LESAFFRE et Dominique GODEFROY.

- Suppléants : Thérèse GUILBERT, Marc LEFEVRE et An

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
Reçu en préfecture le 16/04/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20180412-40C_12_04_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
52	0	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

ADMINISTRATION GENERALE
N° 41C_12_04_2018
DÉSIGNATION - PARC NATUREL MARIN

Le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 créant le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale a fixé notamment la composition de son conseil de gestion dont les membres ont été désignés par arrêté préfectoral du 08 juillet 2013, modifié le 19 décembre 2013.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) siège au titre des cinq intercommunalités littorales du Pas de Calais, de Picardie et de Seine Maritime et dispose d'un siège.

Par délibération du 27 juin 2014, le conseil communautaire a désigné Dominique GODEFROY en qualité de titulaire et Jean-Pierre PONT en qualité de suppléant.

Jean-Pierre PONT ne faisant plus partie du Conseil communautaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président propose la candidature de Olivier BARBARIN.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Olivier BARBARIN en qualité de suppléant pour représenter la CAB au Conseil de gestion du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'opale.

Les représentants de la CAB sont :

- Titulaire : Dominique GODEFROY ;
- Suppléant : Olivier BARBARIN.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
52	0	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 42C_12_04_2018

DÉSIGNATION - CONSEIL PORTUAIRE UNIQUE DES PORTS DE BOULOGNE-SUR-MER/CALAIS

Par une délibération en date du 13 avril 2014 , le conseil communautaire a désigné ses représentants au conseil portuaire de Boulogne-sur-mer. Pour mémoire, le conseil portuaire est compétent pour émettre un avis sur les affaires du port. Ont été désignés pour représenter la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au Conseil portuaire : Jean-Loup LESAFFRE (titulaire) et Jean-Pierre PONT (suppléant).

Par délibération en date du 29 janvier 2015, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais a décidé de procéder à la fusion administrative des ports de Boulogne-sur-mer et Calais et de nommer cette nouvelle entité « Ports de Boulogne-sur-mer-Calais ».

Compte tenu de la fusion administrative des ports, qui entraîne celle des conseils portuaires, la composition du conseil portuaire unique des ports de Boulogne-sur-mer et Calais a été revue.

Au sein de ce nouveau conseil portuaire unique, la CAB dispose d'un siège (titulaire et suppléant) et par délibération du 15 octobre 2015, la CAB avait désigné Jean-Loup LESAFFRE en tant que titulaire et Jean-Pierre PONT en tant que suppléant.

Jean-Pierre PONT ne faisant plus partie du Conseil communautaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président propose la candidature de Dominique GODEFROY.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Dominique GODEFROY en qualité de suppléant pour représenter la CAB au conseil portuaire unique des ports de Boulogne-sur-mer/Calais.

Les représentants de la CAB sont les suivants :

- Titulaire : Jean-Loup LESAFFRE ;
- Suppléant : Dominique GODEFROY.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
52	0	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
 Reçu en préfecture le 16/04/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20180412-42C_12_04_2018-DE

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 43C_12_04_2018

DÉSIGNATION - GROUPE D'ACTION LOCAL PÊCHE ET AQUACULTURE

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais. L'implication de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dans le Groupement d'Action Local Pêche et Aquaculture (GALPA) répond à l'enjeu n°3 "L'économie Maritime et Portuaire" et s'inscrit en cohérence avec la priorité "La promotion des savoir-faire".

Dans le cadre de la gestion de fonds européens dédiés aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture, le Conseil Régional Hauts-de-France a validé la création de deux GALPA sur le littoral régional, dont celui présenté par les acteurs du Boulonnais et dénommé GALPA Littoral Opale.

Les différents projets qui seront déposés au GALPA en vue d'un soutien de fonds publics et européens seront examinés par un comité de programmation local. Celui-ci étudiera les projets présentés et jugera de leur opportunité au regard de leur apport en matière de développement au profit du territoire. Il est composé de cinq structures publiques et de douze structures privées.

La CAB dispose d'un siège au sein du comité de sélection et il convient de désigner nominativement un membre titulaire et un membre suppléant.

Par une délibération en date du 9 février 2017, le conseil communautaire a désigné Antoine LOGIE en tant que titulaire et Jean-Pierre PONT en qualité de suppléant.

Jean-Pierre PONT ne faisant plus partie du Conseil communautaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Claude ETIENNE.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Jean-Claude ETIENNE en qualité de suppléant pour représenter la CAB au GALPA Littoral Opale.

Les représentants de la CAB sont :

- Titulaire : Antoine LOGIE ;
- Suppléant : Jean-Claude ETIENNE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
52	0	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20180412-43C_12_04_2018-DE

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

ADMINISTRATION GENERALE
N° 44C_12_04_2018
DÉSIGNATION - PÔLE MÉTROPOLITAIN DE LA CÔTE D'OPALE

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose de 10 sièges au sein du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO). Par délibération en date du 6 avril 2017, le Conseil communautaire a désigné Jean-Loup LESAFFRE, Mireille HINGREZ-CEREDA, Olivier BARBARIN, Christian BALY, Thérèse GUILBERT, Dominique GODEFROY, Antoine LOGIE, Jean-Pierre PONT, Frédéric CUVILLIER et Kaddour-Jean DERRAR.

Jean-Pierre PONT ne faisant plus partie du Conseil communautaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président propose la candidature de Francis RUELLE.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Francis RUELLE pour représenter la CAB au Comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

Les représentants de la CAB sont : Jean-Loup LESAFFRE, Mireille HINGREZ-CEREDA, Olivier BARBARIN, Christian BALY, Thérèse GUILBERT, Dominique GODEFROY, Antoine LOGIE, Francis RUELLE, Frédéric CUVILLIER et Kaddour-Jean DERRAR.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
52	0	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 45C_12_04_2018

**DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE PRESTATIONS FUNÉRAIRES
INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS**

Par une délibération en date du 24 juin 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé la Société d'économie mixte locale (SEML) de prestations funéraires intercommunales du Boulonnais (PFI). La SEML-PFI gère le crématorium "le Rivage" pour le compte de la CAB en délégation de service public. La CAB dispose de 10 sièges au conseil d'administration de la SEM-PFI.

Par une délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire a désigné 10 administrateurs : Jean-Loup LESAFFRE, Frédéric CUVILLIER, Thérèse GUILBERT, Christian BALY, Francis RUELLE, Patricia FONTAINE, Jean-Pierre PONT, Mireille HINGREZ-CEREDA, Jean-Claude ETIENNE et Kaddour-Jean DERRAR.

Jean-Pierre PONT ne faisant plus partie du Conseil communautaire, il y lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président propose la candidature de Paulette JUILIEN-PEUVION.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Paulette JUILIEN-PEUVION pour siéger au conseil d'administration de la SEM-PFI.

Les représentants de la CAB sont : Jean-Loup LESAFFRE, Frédéric CUVILLIER, Thérèse GUILBERT, Christian BALY, Francis RUELLE, Patricia FONTAINE, Paulette JUILIEN-PEUVION, Mireille HINGREZ-CEREDA, Jean-Claude ETIENNE et Kaddour-Jean DERRAR.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
52	0	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

 SLO

ID : 062-246200729-20180412-45C_12_04_2018-DE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 12 AVRIL 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrice QUETELARD - Dannes, donnant pouvoir à Isabelle GRAVELINES - Dannes

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Roselyne LAPLACE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 46C_12_04_2018

DÉSIGNATION - SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU BOULONNAIS

Le 14 décembre 2007 a été créé le syndicat mixte du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Boulonnais entre la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la communauté de communes Desvres-Samer. Ce syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, l'évaluation et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le comité syndical est composé de 16 délégués désignés par l'assemblée délibérante de chaque établissement public de coopération intercommunale adhérent au syndicat mixte. Il est prévu un nombre égal de suppléants. Les délégués sont nommés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de leur collectivité. La CAB dispose de 9 sièges au comité syndical.

Par délibération en date du 27 juin 2014, le Conseil communautaire a désigné Frédéric CUVILLIER, Jean-Loup LESAFFRE, Jean-Pierre PONT, Daniel PARENTY, Christian BALY, Kaddour-Jean DERRAR, Olivier BARBARIN, Christian FOURCROY, Thérèse GUILBERT en tant que titulaires et Mireille HINGREZ-CEREDA, Brigitte PASSEBOSC, Bertrand DUMAINE, Francis RUELLE, Bernard GRARE, Antoine LOGIE, Jacques LANNOY, Yves HENNEQUIN et Jacques BERTELOOT en tant que suppléants.

Jean-Pierre PONT ne faisant plus partie du Conseil communautaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président propose la candidature de Paulette JUILIEN-PEUVION.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Paulette JUILIEN-PEUVION en tant que titulaire pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Boulonnais.

Les représentants de la CAB sont :

- Titulaires : Frédéric CUVILLIER, Jean-Loup LESAFFRE, Paulette JUILIEN-PEUVION, Daniel PARENTY, Christian BALY, Kaddour-Jean DERRAR, Olivier BARBARIN, Christian FOURCROY et Thérèse GUILBERT ;

- Suppléants : Mireille HINGREZ-CEREDA, Brigitte PASSEBOSC, Bertrand DUMAINE, Francis RUELLE, Bernard GRARE, Antoine LOGIE, Jacques LANNOY, Yves HENNEQUIN et Jacques BERTELOOT.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
52	0	3
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
Reçu en préfecture le 16/04/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20180412-46C_12_04_2018-DE

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

III

DÉCISIONS ET ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU 13 au 17 avril 2018

2018_077

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, en sa qualité de 14ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Considérant que les véhicules électriques achetés auprès de la centrale d'achat UGAP en 2014 ont été proposés à la vente,

Considérant que le transfert de compétences « Eau usées – eaux pluviales » en date du 01 janvier 2018 nécessite la souscription d'un nouveau contrat de location longue durée de véhicule,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La souscription de contrats de location longue durée auprès de l'UGAP situé Champs sur Marne 1 boulevard d'Archimède 77400 MARNE LA VALLEE CEDEX, pour les véhicules suivants :

Type de véhicule	Loyer mensuel HT	Quantité	Montant total HT pour 48 mois
Renault Zoë	403,56 €	4	77 483,52 €
Renault Kangoo	394,36 €	2	37 858,56
Citroën C3 Société	173,88 €	1	8 346,24 €

Article 2 : Les contrats de location sont souscrits pour une durée de 48 mois à compter de la date de livraison, pour un kilométrage de 30 000 kms pour les véhicules Renault Kangoo Ze et de 50 000 kms pour les véhicules Renault Zoë et Citroën C3.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHET
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_078

Arrêté du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les disposition de l'article 88 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics encadrant la procédure de concours,

Vu les disposition de l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics prévoyant les modalités de composition et de désignation des membres d'un jury

Vu la délibération du 21 décembre 2016 portant délégation d'attributions accordées au Président pour autoriser les vacations occasionnelles et indemniser les collaborateurs non permanents et/ou occasionnel de la CAB,

Considérant que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1 : Le Président désigne en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre :
- Monsieur Cédric NEVIANS, architecte, 03 rue René Cassin, 62930 Wimereux.

Article 2 : Monsieur Cédric NEVIANS sera rémunéré de la façon suivante pour sa participation au jury :

- 350 €HT par demie-journée de vacation
- 700 €HT par journée de vacation
- les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale (sur la présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs éventuels).

Article 3 : La publicité du présent arrêté sera fait au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180413-2018_078-AR

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHET
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le :

Publié le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_079

Arrêté du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2016 autorisant la signature de la nouvelle convention de gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2016/2021

Vu l'obligation pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'élaborer dans le cadre de la délégation des aides à la pierre un Programme d'Actions Territorial (PAT) présentant l'ensemble des dispositifs et actions qu'elle met en œuvre en faveur du parc privé,

Vu les dispositions de l'article R-321-10-I-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant que lorsqu'une convention de délégation a été signée, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale délégataire établit le programme d'actions territorial intéressant son ressort. Ce dernier présente l'ensemble des dispositifs et actions à destination du parc privé,

Vu la circulaire C 2018-01 du 13 février 2018 sur l'orientation pour la programmation 2018 des actions et des crédits de l'Anah,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 février 2014 autorisant la signature du protocole local d'engagement contre la précarité énergétique dans le cadre du programme habiter mieux,

Vu le protocole territorial relatif à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux signé le 21 février 2014 par le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu l'arrêté réglementaire du président portant délégation de fonction à Monsieur Christian BALY en date du 8 janvier 2016 déléguant toute compétence en matière d'habitat au vice-président,

Considérant les principales actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en faveur du parc privé répondant aux enjeux validés par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 qui visent plus spécifiquement à amplifier les actions favorisant la rénovation des logements privés,

Considérant le projet de Programme d'Actions Territorial, ci-annexé, qui se présente en deux parties,

Considérant que la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat s'est prononcée favorablement le 30 mars 2018 sur ce projet de Programme d'Actions Territorial, conformément à l'article R321-10- II-1 du code de la construction et de l'habitation,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

ARRÊTE

Article 1 : Le Programme d'Actions 2018 en faveur du parc de logements privés est établi comme suit dans le document joint. Il est applicable au 1er janvier 2018.

Article 2 : La publicité du présent arrêté sera fait au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne sur Mer, le

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le :

Publié le :

2018_080

Arrêté du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les disposition de l'article 88 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics encadrant la procédure de concours,

Vu les disposition de l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics prévoyant les modalités de composition et de désignation des membres d'un jury

Vu la délibération du 21 décembre 2016 portant délégation d'attributions accordées au Président pour autoriser les vacations occasionnelles et indemniser les collaborateurs non permanents et/ou occasionnel de la CAB,

Considérant que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1 : Le Président désigne en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre :
- Monsieur Olivier SOCKEEL, architecte, 28 avenue du Large, 59240 Dunkerque.

Article 2 : Monsieur Olivier SOCKEEL sera rémunéré de la façon suivante pour sa participation au jury :
- 350 €HT par demie-journée de vacation
- 700 €HT par journée de vacation
- les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale (sur la présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs éventuels).

Article 3 : La publicité du présent arrêté sera fait au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180413-2018_080-AR

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHET
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le :
Publié le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_081

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, en sa qualité de 14ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Considérant que le contrat de location longue durée souscrit auprès de l'UGAP pour le véhicule immatriculé DT-189-GZ affecté à Mission Capécure 2020 arrive à échéance en juillet 2018,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la souscription d'un nouveau contrat de location longue durée auprès de la centrale d'achat publique UGAP située Champs sur Marne 1 boulevard Archimède, 77400 MARNE LA VALLEE CEDEX.

Article 2 : le contrat est souscrit pour un véhicule de type Peugeot 308 pour une durée de 36 mois et un kilométrage de 130 000 kms avec un loyer mensuel HT de 347,75 € incluant la maintenance et le véhicule de remplacement. Le contrat débutera à réception du véhicule.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180413-2018_081-CC

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHET
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_082

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION 10ÈME VICE-PRESIDENT MONSIEUR BERTRAND DUMAINE

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2018 portant élection de **Monsieur Bertrand DUMAINE** en qualité de **10ème vice-présidente** de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2014 fixant notamment les indemnités des vice-présidents de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à **Monsieur Bertrand DUMAINE** en sa qualité de **10ème vice-président** pour toute décision relative aux :

- Ressources Humaines

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bertrand DUMAINE** pour la signature et l'expédition conforme au nom du Président de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, contrats et conventions, ainsi que les pièces relatives à la commande publique ressortissant aux fonctions définies à l'article précédent. Elle sera aussi chargée de la correspondance avec les administrés et les administrations concernées dans le cadre de ce domaine.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication au recueil des actes de la CAB. Elle sera également notifiée à l'intéressée.

Article 3 – DISPOSITION PARTICULIERE

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté annule l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Bertrand DUMAINE en qualité de conseiller délégué.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé(e)
- adressé au Trésorier municipal

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

*Transmis au contrôle: de légalité le :
Publié le :*

2018_083

Arrêté du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les disposition de l'article 88 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics encadrant la procédure de concours,

Vu les disposition de l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics prévoyant les modalités de composition et de désignation des membres d'un jury

Vu la délibération du 21 décembre 2016 portant délégation d'attributions accordées au Président pour autoriser les vacations occasionnelles et indemniser les collaborateurs non permanents et/ou occasionnel de la CAB,

Considérant que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1 : Le Président désigne en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre :
- Madame Annie TRONQUOY, architecte, 52 rue du maréchal Joffre 59660 Merville

Article 2 : Madame Annie TRONQUOY sera rémunérée de la façon suivante pour sa participation au jury :
- 350 €HT par demie-journée de vacation
- 700 €HT par journée de vacation
- les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale (sur la présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs éventuels).

Article 3 : La publicité du présent arrêté sera fait au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHET
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le :

Publié le :

2018_084

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Dominique GODEFROY en sa qualité de 15ème Vice-président pour toute question relative à la planification littorale et maritime, la politique de l'eau et le patrimoine naturel,

Considérant que dans le cadre de la sécurisation de son alimentation en eau potable et de la réduction des fuites, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) envisage des travaux sur le réseau Avenue John Kennedy et Route de Paris situé sur le territoire des communes de Boulogne sur mer et St Martin Boulogne.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 :

- de réaliser les travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'eau potable situé Avenue John Kennedy et Route de Paris sur les communes de Boulogne sur mer et St Martin-Boulogne, dont le montant est estimé à 2 549 881 € HT. Les travaux étant susceptibles d'être éligibles à l'appel à projet « Réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable », la CAB s'inscrit à l'appel à projet et sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Boulogne sur Mer, le

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président
en charge de la planification littorale et maritime,
de la politique de l'eau, du patrimoine naturel

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755

62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ccaubriere@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr